

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/786be2bf-ed84-42c1-a73f-c2f1adc9f8b5>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/786be2bf-ed84-42c1-a73f-c2f1adc9f8b5> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur jusqu'au 15/03/2023 (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Husser Simon](#)

Date de soutenance : 15-03-2022

Directeur(s) de thèse : [Lepage Agathe](#)

Etablissement de soutenance : [Université Paris-Panthéon-Assas](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris : 1992-....\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit pénal

Classification : Droit

Mots-clés libres : Public/privé, Lieu public, Lieu privé, Correspondances, Réunion publique, Publication, Diffusion, Infractions de presse, Actes de police, Audience pénale

Mots-clés :

- Droit pénal
- Espace public (science politique)
- Vie privée
- Liberté d'expression


Résumé : Les termes « privé » et « public », polysémiques, sont à l'origine de nombreuses notions juridiques et font l'objet de conceptions diverses. Au delà du partage entre l'étatique et le particulier ou de la division entre la société et l'individu, cette thèse se focalise sur l'opposition entre l'accessible et l'inaccessible, peu étudiée en doctrine. Ce qui a trait à cette conception, en droit pénal, doit être identifié. À l'analyse, trois figures autonomes apparaissent dans la loi pénale : les lieux, les communications et les réunions privés ou publics. Malgré leurs différences, la logique de l'accessibilité est commune à ces qualifications légales. Cela permet, d'une part, de conceptualiser un caractère privé et un caractère public et, d'autre part, de dégager un caractère hybride, tant les frontières entre privé et public sont mouvantes. Une fois l'opposition privé-public identifiée, ses deux fonctions se révèlent : permettre la flexibilité du droit pénal et en garantir l'équilibre. Les usages du partage privé-public font ainsi ressortir la vraie nature du droit pénal contemporain, constamment tiraillé entre la répression et la préservation des libertés. C'est ainsi que le citoyen est libre de s'exprimer de façon outrancière en privé, tandis qu'en public tous les propos ne sont pas audibles ; que l'accès des forces de l'ordre à certains lieux ou communications privés est encadré ; ou encore que les magistrats peuvent décider de tenir une audience à huis clos pour préserver la sérénité des débats ou les intérêts des parties. Au regard de ces enjeux, la maîtrise technique du clivage privé public s'avère nécessaire, pour le législateur comme pour le juge ou la doctrine.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star
Identifiant : 2022ASSA0009
Type de ressource : Thèse